

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 12/2023

9544 - PRIMER D'ADHERENCE FG35 SPRAY 750ML

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

PRIMER D'ADHERENCE FG35 SPRAY 750ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Impressions

Usages déconseillés:

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Raison : -

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H222+H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS07 GHS09
Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Composants de toxicité inconnue

56.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
89.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
40.2 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue

Contient 49.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Ingrédients dangereux

Cyclohexane
Naphtha léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène
Acétate d'éthyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Contient bis(dibutylthiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger:

H222+H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P410 + P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases supplémentaires:

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Non applicable

Avertissement tactile de danger

Non applicable

9544 - PRIMER D'ADHERENCE FG35 SPRAY 750ML

2.3 Autres dangers:

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Aucun connu

4/23 - 9544

**9544 - PRIMER D'ADHERENCE FG35 SPRAY
750ML**

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

5/23 - 9544

3.2 Mélanges:

Mélange

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Diméthyl éther	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Index: 603-019-00-8	≥40 - <60	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Cyclohexane	REACH #: 01-2119463273-41 CE: 203-806-2 CAS: 110-82-7 Index: 601-017-00-1	≥20 - <40	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	CE: 265-151-9 CAS: 64742-49-0	≥5 - <10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
Acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Index: 607-022-00-5	≥2.5 - <5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	REACH #: 01-2119535161-51 CE: 205-232-8 CAS: 136-23-2 Index: 006-081-00-9	<0.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : M [aigu] = 1 M [chronique] = 10 Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Après contact avec la peau:

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmolement, rougeur

Inhalation

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements, migraine, somnolence/fatigue, étourdissements/vertiges, évanouissement

Contact avec la peau

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur

Ingestion

Aucune donnée spécifique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Note au médecin traitant

Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

Pas de traitement particulier.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dangers dus à la substance ou au mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers:

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

6.1.2. Pour les secouristes:

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker entre les températures suivantes: 5 à 25°C (41 à 77°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonne	500 tonne
E1	100 tonne	200 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Recommandations

Non disponible

Solutions spécifiques au secteur industriel

Non disponible

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Diméthyl éther	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME: 1920 mg/m ³ 8 heures. VME: 1000 ppm 8 heures.
Cyclohexane	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 700 mg/m ³ 8 heures. Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VLE: 375 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m ³ 15 minutes.
Acétate d'éthyle	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 734 mg/m ³ 8 heures. VLE: 1468 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 400 ppm 15 minutes.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.
Équipement de protection individuel:	Mesures d'hygiène Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-oeil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
Protection des mains:	Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Protection des yeux:	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
Protection de la peau et du corps:	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire:	En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protec

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Liquide [Aérosol.]
Couleur:	Noir
Odeur:	Éthérée
Seuil olfactif:	Non disponible
valeur du pH:	Non disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	Non disponible
Point de congélation:	Non disponible
Point d'ébullition:	/
Point d'éclair:	Vase ouvert: -42°C (-43.6°F) [Ether méthylique]
Auto-inflammation:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)::	Non disponible
Pression de vapeur à 20 °:	520 kPa (3900 mm Hg) [Ether méthylique]
Densité à 20 °C:	/
Densité relative:	Non disponible
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non disponible / Oui
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	/
Danger d'explosion:	/
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	Seuil minimal: 1.3% [Cyclohexane]
Supérieure:	Seuil maximal: 18.6% [Ether méthylique]
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable
Teneur en COV:	/
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Masse volumique : 0.75 g/cm³ [20°C (68°F)] / Taille des particules moyenne : Non applicable / Chaleur de combustion : 29.18 kJ/g / Type d'aérosol : Par pulvérisation

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Les N-nitrosamines peuvent être formées par un chauffage vigoureux (> 150 ° C) du résidu solide. Ils sont cancérogènes de groupe 1B.

10.4 Conditions à éviter:

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles:

acides forts, alcalins forts, matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**9544 - PRIMER D'ADHERENCE FG35 SPRAY
750ML**

Section 11: Informations toxicologiques:

15/23 - 9544

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Diméthyl éther	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	164000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	309 g/m ³	4 heures
Cyclohexane	DL50 Voie orale	Rat	6240 mg/kg	-
Acétate d'éthyle	DL50 Voie orale	Rat	5620 mg/kg	-
Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et rouillards) (mg/l)
Diméthyl éther	N/A	N/A	164000	309	N/A
Cyclohexane	6240	N/A	N/A	N/A	N/A
Acétate d'éthyle	5620	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
	Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	39 mg	-
	Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 g	-
Conclusion/Résumé						
Peau : Skin Irrit. 2 Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.						
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Conclusion/Résumé Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					
Cancérogénicité:	Conclusion/Résumé D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					
Toxicité pour la reproduction:	Conclusion/Résumé D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					
Mutagénicité:	Conclusion/Résumé D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles		
	Cyclohexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques		
	Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques		
	Acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques		
	Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Non disponible					

9544 - PRIMER D'ADHERENCE FG35 SPRAY 750ML

Danger par aspiration:	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du produit/composant</th> <th>Résultat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cyclohexane</td> <td>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1</td> </tr> <tr> <td>Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène</td> <td>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du produit/composant	Résultat	Cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Nom du produit/composant	Résultat					
	Cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1					
Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1						
Informations sur les voies d'exposition probables Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.							
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles:	<p>Effets aigus potentiels sur la santé Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).</p> <p>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements, migraine, somnolence/fatigue, étourdissements/vertiges, évanouissement Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur Ingestion : Aucune donnée spécifique.</p> <p>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée Exposition de courte durée Effets potentiels immédiats : somnolence/fatigue, étourdissements/vertiges, nausées ou vomissements, Irritant pour la peau. Effets potentiels différés : Non disponible</p> <p>Exposition prolongée Effets potentiels immédiats : Non disponible Effets potentiels différés : Non disponible</p> <p>Effets chroniques potentiels pour la santé Non disponible Conclusion/Résumé : Non disponible Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu. Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.</p> <p>Informations sur les autres dangers Propriétés perturbant le système endocrinien Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p>Autres informations Non disponible</p>						

17/23 - 9544

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Cyclohexane	Aiguë CE50 9.317 mg/l Eau douce	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures
Cyclohexane	Aiguë CE50 0.9 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Cyclohexane	Aiguë CL50 4530 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Acétate d'éthyle	Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
Acétate d'éthyle	Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
Acétate d'éthyle	Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
Acétate d'éthyle	Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
Acétate d'éthyle	Chronique NOEC 2.4 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
Acétate d'éthyle	Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	32 jours

Conclusion/Résumé

Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1

12.2 Persistance et dégradabilité:

Conclusion/Résumé

Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Diméthyl éther	0.07	-	faible
Cyclohexane	3.44	167	faible
Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	2.2 à 5.2	10 à 2500	élevée
Acétate d'éthyle	0.68	30	faible

12.4 Mobilité dans le sol:

Coefficient de répartition sol/eau (KOC)

Non disponible

Mobilité

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

18/23 - 9544

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Oui

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	UN1950
VN-nr (IATA):	UN1950
VN-nr (IMDG):	UN1950
VN-nr (ADN):	UN1950
VN-nr (RID):	UN1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA):	Aérosols, inflammables
Désignation officielle de transport (IMDG):	AEROSOLS
Désignation officielle de transport (ADN):	AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Étiquettes de danger (ADR/RID):	2
Étiquettes de danger (IATA):	2.1
Étiquettes de danger (IMDG):	2.1
Étiquettes de danger (ADN):	2

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	-
Groupe d'emballage (IATA):	-
Groupe d'emballage (IMDG):	-
Groupe d'emballage (ADN):	-

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: **ADR/RID**

Oui

ADN

Oui

IMDG

Oui

IATA

Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Marine Polluant:

Autres informations:

ADR/RID

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Quantité limitée 1 L

Dispositions particulières 190, 327, 625, 344

Code tunnel (D)

ADN

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Dispositions particulières 190, 327, 625, 344

IMDG

Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Urgences F-D, S-U

Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

IATA

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.

Dispositions particulières A145, A167, A802

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.6.1 Transport par voie terrestre:

14.6.2 Transport maritime:

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Cyclohexane	RG 84
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	RG 84
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Acétate d'éthyle	RG 84
Surveillance médicale renforcée	Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Union économique eurasiatique : Inventaire de la Fédération de Russie : Indéterminé

Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. / Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taiïwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

Section 16: Autres informations:

Autres informations:

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Phrases importantes:

Texte intégral des mentions H abrégées

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aérosol 1 AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Press. Gas (Comp.) GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Acronymes et abréviations:

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Révision: 25/04/2023
Autres informations: 12/07/2023
Numéro de version: 10